

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, Bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 12 mars dernier, le député de Rosemont, M. Vincent Marissal, déposait une pétition dans laquelle sont notamment demandés la création d'une carte d'identité provinciale comportant certains éléments de sécurité, l'infliction d'amendes exemplaires aux entreprises délinquantes ayant fait l'objet de vol de données et dont leur négligence est en cause, ainsi que la proposition d'un programme de formation sur la fraude dans les institutions d'enseignement et en milieu de travail.

Plus que jamais, la cybersécurité et la protection des données des citoyens sont au cœur de nos préoccupations dans la transformation numérique qui s'opère actuellement au sein du gouvernement.

Entre autres gestes probants posés en ce sens, en mars dernier, alors que la pandémie de COVID-19 provoquait de nombreux bouleversements et que notre gouvernement déclarait l'état d'urgence sanitaire, en déposant la toute première Politique gouvernementale de cybersécurité, nous nous assurons que l'adoption massive du télétravail par les employés de la fonction publique se fasse en toute sécurité.

De plus, un élément clé de la transformation numérique gouvernementale est la création d'une identité numérique forte et sécuritaire pour tous les citoyens et toutes les citoyennes du Québec.

En plus d'offrir une accessibilité accrue aux services gouvernementaux et une plus grande efficacité dans la gestion des informations d'identité, cette identité numérique visera à réduire les risques de fraude liés à l'identité en augmentant la robustesse des processus et des justificatifs.

Par ailleurs, le 5 décembre dernier, le ministre des Finances a déposé le projet de loi n° 53, Loi sur les agents d'évaluation du crédit. Ce projet de loi propose un encadrement des pratiques commerciales et des pratiques de gestion des agents d'évaluation du crédit. Il en confie la surveillance et le contrôle à l'Autorité des marchés financiers, qui sera chargée de désigner les agents auxquels ses dispositions s'appliquent lorsque l'importance de leur commerce avec des institutions financières le justifie.

Il propose trois mesures de protection qu'un agent d'évaluation du crédit devra prendre sur demande à l'égard des dossiers qu'il détient sur chaque personne concernée : le gel de sécurité, l'alerte de sécurité et la note explicative.

Le projet de loi confère ainsi à toute personne concernée par un dossier détenu par un agent d'évaluation du crédit le droit à la prise de chacune de ces mesures de protection à l'égard de ce dossier.

Qui plus est, notre gouvernement prévoit réviser les lois encadrant l'utilisation des renseignements personnels des citoyens, soit la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels et la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.

Enfin, l'entière du personnel de l'Administration publique est invitée depuis quelques semaines à suivre, sous forme de webinaires, des formations visant notamment à sensibiliser au hameçonnage, aux virus ainsi qu'aux rançongiciels.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.



Éric Caire
Ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale